Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026015-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé (s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2026.015

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND, Marie-Agnès GENDRON et Virgile HOUTIN.

Arrivés en cours de séance : Stéphane ROBERT (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.015) et Noël NOURRISSON (participe au vote à compter de la délibération n° 2026.014)

Absents excusés : Nelly COTTAIS (Pouvoir à Valérie DUVAL), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY (Pouvoir à Armelle LE MOAL).

Secrétaire de séance : Caroline HAMON

Bilan 2025 de la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020.093 du 3 novembre 2020, des principes de prise en charge de la formation des élus ont été fixés à savoir :

- L'agrément des organismes de formation ;
- Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés étaient notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale.
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

De même, s'agissant des dépenses de formation des élus au titre de l'article L. 2123-12, une enveloppe budgétaire annuelle de 2 000.00 € a été allouée.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260224-DELIB2026015-DE

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau qui récapitule les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif (désormais compte financier unique) et doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal

Pour l'exercice 2025, le bilan de la formation des élus est le suivant :

Budget primitif 2025 Article 65315	Dépense 2025		
	Nom de l'élu(e)	Action de formation financée	Montant
2 000.00 €	**NEANT**		

Après débat,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du bilan sur la formation des élus, tel que présenté ci-dessus, ainsi que de la tenue du débat annuel sur la formation des élus.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan sur la formation des élus pour l'exercice 2025 et de la tenue du débat annuel.

Extrait délivré conforme, le 11 mars 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Caroline HAMON
MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr